

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/039***

Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures des services petite-enfance et enfance

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services petite-enfance et enfance (restauration scolaire, accueil péri et extra-scolaire).

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire, chèques emplois services universels (CESU).

La mise en place du prélèvement automatique permettra :

- de simplifier la démarche de règlement en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard,
- de sécuriser les transactions
- d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Les rejets de prélèvement facturés à la commune sont refacturés aux usagers.

L'option de prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

Ainsi, pour sa mise en place, l'utilisateur devra signer un règlement financier (présenté en annexe) accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) contenant ses coordonnées BIC et IBAN.

La Commission Economie Locale - Finances vous demande :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures des services petite-enfance et enfance
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.03 14:25:52 +0200
Ref:11125174-16778325-1-D
Signature numérique
la Maire